



-
1. L'essentiel en bref

 2. Je suis employeur ou employeuse

 3. Je suis acteur ou actrice culturel.le indépendant.e

 4. Je suis acteur ou actrice culturel.le sans statut d'indépendant

 5. Je gère une entreprise culturelle à but lucratif

 6. Je gère une entreprise culturelle à but non lucratif

 7. Je gère un événement ou un projet culturel soutenu ponctuellement par le canton de Genève

 8. Je gère une institution ou un organisme au bénéfice d'une subvention régulière de la part du canton
-

COVID-19: économie, emploi et manifestations

COVID-19 – Aides et aménagements fiscaux

COVID-19 - Ecoles, formations et jeunesse

COVID-19 - Se protéger et être aidé

COVID-19 - Professionnels santé et réseau de soins

1. L'essentiel en bref

Conscient des difficultés rencontrées par le milieu culturel genevois, le canton de Genève met en œuvre les mesures de soutien conformément à l'Ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture ainsi qu'au rapport explicatif et aux directives qui l'accompagnent, afin d'atténuer les impacts économiques liés aux mesures étatiques décidées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Le canton de Genève travaille à cette mise en oeuvre en collaboration avec la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et en lien avec l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande. **Notre site est mis à jour continuellement, selon les nouvelles informations.**

COVID-19 - Décisions récentes

29 avril 2020: Le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à fin août 2020 l'interdiction relative aux manifestations de plus de 1000 personnes. Il réévaluera la situation avant les vacances d'été en tenant compte des mesures prises dans les autres pays. Le 27 mai, il décidera également à quelle date les manifestations de moins de 1000 personnes seront à nouveau autorisées.

8 avril 2020: le Conseil fédéral a étendu le droit au chômage partiel - RHT, notamment aux **travailleurs et travailleuses sur appel** dont le taux d'occupation fluctue de plus de 20 %, pour autant qu'ils aient travaillé au moins 6 mois dans la même entreprise (précédemment étendue aux travailleurs sous contrat de durée déterminée, aux apprenti.e.s, aux intérimaires, ainsi qu'aux personnes qui, au sein de l'entreprise, occupent une position assimilable à celle de l'employeur). Plus d'informations auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Demandes d'aides financières

Les demandes de prêt (aides d'urgence aux entreprises culturelles à but non lucratif) ou d'indemnisation des pertes financières (entreprises à but lucratif ou non lucratif ; acteurs culturels) peuvent être soumises dès le 9 avril 2020 et jusqu'au 30 avril 2020 si possible, mais au plus tard le 20 mai 2020.

Les entreprises et les acteurs et actrices culturel.le.s impacté.e.s par les mesures étatiques décidées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 doivent adresser leur demande à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) à l'adresse culture.occs@etat.ge.ch, en remplissant l'un des trois formulaires téléchargeables ici, selon le cas de figure :

- Aides d'urgence (prêts) aux entreprises culturelles à but non lucratif
- Indemnisation des pertes financières des acteurs et actrices culturel.le.s
- Indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles

Merci de lire cette page jusqu'au bout avant de choisir votre formulaire.

Pour déterminer quel est le formulaire adéquat selon votre situation, veuillez sélectionner en haut de la page le cas de figure correspondant (*je suis acteur culturel indépendant, je gère une entreprise culturelle à but lucratif, je gère une entreprise culturelle à but non lucratif*). Les formulaires correspondants peuvent aussi être téléchargés depuis ces pages.

Remarque : vous pouvez être concerné.e.s par plusieurs cas de figure.

Les conditions d'éligibilité figurent dans les formulaires. Seuls les dossiers complets transmis à l'adresse électronique mentionnée seront pris en considération.

Une commission *ad hoc*, nommée covid culture, composée de représentant.e.s du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG traitera les dossiers dans les meilleurs délais.

Les mesures spécifiques au domaine culturel sont subsidiaires à toutes les autres mesures d'aides au secteur économique prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Une FAQ visant à répondre aux questions les plus fréquentes est à votre disposition.

Définitions

- Est considérée comme entreprise culturelle une personne morale de droit privé (association, fondation, coopérative, société privée par actions, une société à responsabilité limitée) active dans le secteur de la culture, qui n'est pas juridiquement intégrée à une administration publique (Confédération, canton, commune).
- Est considéré.e comme acteur et actrice culturel.le une personne physique exerçant en tant qu'indépendant.e une activité principale à titre professionnel dans le secteur de la culture et qui est affilié.e à une caisse de compensation. Les acteurs ou actrices culturel.le.s qui combinent une activité indépendante et une activité salariée entrent également dans cette catégorie.

Brève description des mesures de soutien figurant dans l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture

L'ordonnance comporte deux types de soutien

- Aides d'urgence : elles permettent de venir en aide à celles et ceux qui ont un urgent besoin de liquidités.
- Indemnisations des pertes financières : de manière subsidiaire à toutes les autres aides du secteur économique ou spécifiques à la culture, elles permettent de couvrir une perte financière liée à l'annulation ou au report de manifestations et de projets ou à la fermeture d'une entreprise culturelle. Attention: les demandes de plus de 100'000 francs seront traitées en dernier lieu, au plus tard début juin.

Ces mesures de soutien s'adressent (sauf exclusion de l'ordonnance fédérale):

Aux acteurs et actrices culturel.le.s indépendant.e.s

- Aides d'urgences : non remboursables et attribuées par Suisseculture sociale
- Indemnisation des pertes financières : non remboursables et attribuées par les cantons

Entreprises à but non lucratif

- Aides d'urgence : prêts sans intérêt d'une durée de cinq ans attribués par les cantons
- Indemnisations des pertes financières : non remboursables et attribuées par les cantons

Entreprises à but lucratif

- Indemnisations des pertes financières : non remboursables et attribuées par les cantons

Associations culturelles amateurs de musique et théâtre

- Aides non remboursables, à hauteur de 10 000 francs par association maximum. Informations auprès des associations nationales faitières

Mise en œuvre genevoise

A Genève, le département de la cohésion sociale est responsable de la mise en œuvre des mesures qui incombent aux cantons.

Selon la clef de répartition établie, la Confédération met 27,4 millions de francs à la disposition du canton de Genève, soit 11,2 millions pour les aides d'urgence (prêts) et 16,2 millions pour les indemnisations des pertes financières.

En ce qui concerne les indemnisations, le canton peut contribuer jusqu'à hauteur du même montant (16,2 millions de francs) afin d'obtenir des ressources financières fédérales. La participation des communes, en discussion, est imputée sur la part du canton.

Compte tenu de la situation spécifique genevoise, une collaboration est instaurée entre le canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et en lien avec l'Organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande, afin de mettre en œuvre cette ordonnance.

Bref récapitulatif

Le monde culturel est touché de plein fouet par la crise sanitaire du COVID-19.

Le canton de Genève a annoncé plusieurs mesures d'aides économiques, qui sont applicables également au secteur culturel.

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a précisé à son tour les mesures visant à atténuer les conséquences économiques du coronavirus, notamment dans le secteur culturel.

L'ordonnance visant à amortir l'impact économique du coronavirus sur le domaine culturel par des mesures complémentaires (Ordonnance COVID dans le secteur de la culture) précise les aides d'urgence et l'indemnisation des pertes financières aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels, ainsi que l'aide financière aux associations culturelles du secteur non professionnel.

En complément, des mesures d'aides au paiement des loyers commerciaux et de simplification de la procédure d'accès à l'aide sociale destinées aux indépendant.e.s, y compris les acteurs et actrices culturel.le.s, ont été mises en place par le canton de Genève.

Liens complémentaires

Conditions d'octroi des mesures mises en oeuvre par le département de la cohésion sociale

Conditions d'octroi des aides d'urgence (prêts) aux entreprises culturelles à but non lucratif

Conditions d'octroi des indemnisations des pertes financières des acteurs et actrices culturel.le.s

Conditions d'octroi des indemnisations des pertes financières des entreprises culturelles

Ordonnance et documents liés

Le site de l'Office fédéral de la culture regroupe l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture, le rapport explicatif, les directives fédérales ainsi que d'autres informations utiles

Mesures de soutien aux entreprises Genève

DDE - Mesures de soutien aux entreprises

Aides aux loyers commerciaux

Fédération des entreprises romandes (FER) Genève - Informations Coronavirus

Confédération - Mesures de soutien aux entreprises

Mesures de soutien aux acteurs et actrices culturel.le.s

Info scènes - Mesures de soutien aux acteurs culturels

Artos - COVID-19 Update informations

Pro Helvetia Point d'information COVID-19

Simplification de la procédure d'accès à l'aide sociale destinée aux indépendant.e.s par le canton de Genève

Dernière modification: 6 mai 2020

Avez-vous un commentaire sur cette page?

 Imprimer le livret

Je suis employeur ou employeuse ›

Autres aides financières

Aide à la prévention de conduites addictives en détention

Aide à la prévention de la toxicomanie

Aide à la promotion de la santé

Aide au sport



Partagez cette page

